



Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 24 mars 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Claude ANTIN, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Marc PEDELABAT, Valérie REVEL.

Membres suppléants :

Alexa LAURIOL (a suppléé François BAYROU).

ETAIENT EXCUSÉS :

Mohamed AMARA, Michel BERNOS, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

ETAIENT ABSENTS :

Marie-Pierre CABANNE, Didier LARRAZABAL, Francis PEES, Josy POUEYTO.

N° 3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et l'opération d'ordre d'amortissement des biens, l'équilibre du Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte du Grand Pau est réalisé à hauteur de **228 517,93 €** pour la section de fonctionnement et de **69 215,69 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **297 733,62 €** toutes sections confondues.

■ I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général (152 250 €)

Les travaux d'évaluation du SCoT vont se poursuivre en 2021, en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).

Les crédits prévus à l'article 62878, pour un montant de 148 450 €, sont liés à la rétrocession de frais qui va s'opérer auprès du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, structure qui engagera en 2021 les frais de prestations externes (AUDAP), d'une part, et les frais salariaux des agents qui assurent les missions de suivi du SCoT du Grand Pau, d'autre part. Une convention de mise à disposition de services régit les modalités de ce remboursement.

A cette dépense s'ajoutent des frais d'assurance de la structure et d'adhésion à la Fédération nationale des SCoT.

Chapitre 012 – Charges de personnel (60 000 €)

Les charges de personnel sont limitées aux deux agents demeurant au tableau des effectifs du syndicat.

Au 1er janvier 2021, un agent est en position de détachement, et un agent est mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la totalité de son temps de travail.

■ II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les ressources globales de fonctionnement s'élèvent pour 2021 à **228 517,93 €** dont 160 088 € rattachables expressément à l'exercice et 68 429,93 € au titre de la reprise de l'excédent disponible au 31/12/2020.

L'origine de ces ressources réside principalement dans la cotisation des EPCI membres, d'un montant de **0,50 €** par habitant. Ces cotisations représentent 72 % des recettes expressément rattachables à l'exercice (115 688 €).

Une recette est également attendue de la part de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant la rétrocession des frais salariaux qui seront engagés en 2021 pour l'agent mis à disposition (40 900 €).

■ III - SECTION INVESTISSEMENT

Pour couvrir le besoin d'investissement, on retrouve la dotation relative à l'amortissement des biens, à hauteur de 1 742,81 € ainsi que le solde d'exécution reporté de l'exercice 2020, à savoir 67 472,88 €.

En termes de dépenses, il est à noter que les 50 000 € apparaissant sur la ligne « Emprunts et dettes assimilées » concerne une avance faite par la Région Nouvelle-Aquitaine et qui reste à rembourser. Cette avance de trésorerie avait été réalisée au bénéfice du Syndicat Mixte du Grand Pau dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, lorsque le Groupe d'Action Locale Grand Pau était juridiquement porté par le syndicat.

■ IV – PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2020	BP 2021
Chapitres	Dépenses	314 566,19 €	228 517,93 €
011	Charges à caractère général	260 923,59 €	152 250,00 €
012	Frais de personnel	30 000,00 €	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	800,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	9 667,93 €
042	Opération d'ordre (dotation aux amortissements)	1 642,60 €	1 800,00 €

Chapitres	Recettes	314 566,19 €	228 517,93 €
013	Atténuations des charges	2 000,00 €	3 500,00 €
70	Remboursements de frais	17 000,00 €	40 900,00 €
74	Dotations et participations	74 000,00 €	115 688,00 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	221 566,19 €	68 429,93 €

INVESTISSEMENT		BP 2020	BP 2021
Chapitres	Dépenses	67 453,08 €	69 215,69 €
20	Immobilisations incorporelles	17 453,08 €	19 215,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	50 000,00 €
Chapitres	Recettes	67 453,08 €	69 215,69 €
10	FCTVA (article 10222)	700,00 €	0,00 €
040	Opération d'ordre inter-sections (amortissement)	1 642,60 €	1 742,81 €
001	Reprise excédent d'investissement	65 110,48 €	67 472,88 €

Il vous appartient de bien vouloir examiner les propositions de Budget pour 2021.

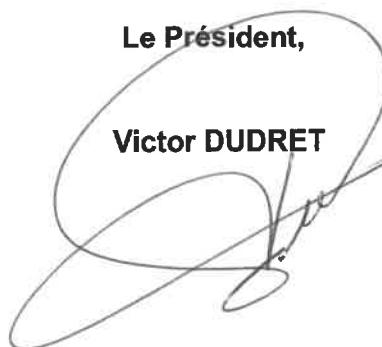
Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET



Il est précisé que cette délibération est examinée sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

